

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 FEVRIER 2022 Feuillet 2022-07

L'an 2022, le 10 FEVRIER, à vingt heures trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 février s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles
- DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- HANZO Stéphanie
- CASTRO Mélanie

Membre absente :

- MOUGEL Elodie

Conformément à l'article L2121.15, PHILIPPE Véronique a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier et l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

-DIA reçue le 31/01/2022 : habitation, 14 rue Dupuy et au lieu-dit « Ban Grandvillers »,
cadastre AB 65 et 66.

-DIA reçue le 04/02/2022 : terrain à bâtir, au lieu-dit « La Croix Demange Genay »
cadastre ZC 154.

11/2022 REALISATION DE L'ETUDE DE REVITALISATION ET DEMANDE D'AIDES

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un mail de la Préfecture des Vosges en
date du 1^{er} février 2022 stipulant que la délibération n°04/2022 du 27 janvier 2022
avait été rajoutée aux délibérations de séances du conseil du 27 janvier alors qu'elle
n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour publié le 20 janvier 2022. Par conséquent,
cette dernière est illégale, de ce fait monsieur le Maire propose de rapporter la
délibération n°04/2022 et de délibérer à nouveau sur ce seul point mis à l'ordre du
jour de cette séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il souhaite qu'une étude de revitalisation ou de requalification du centre bourg soit réalisée. Le périmètre principal serait la mairie, l'église, la salle polyvalente, les écoles et l'immeuble vacant et dégradé situé à l'angle de la rue du Chaudfour et de la rue de la Mairie. L'objectif de cette étude est de montrer ce qui serait possible d'aménager dans le centre-bourg : rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les différents ERP, rénover ou reconstruire la salle polyvalente qui sert à toutes les activités du village et harmoniser les aménagements avec les écoles. Elle déterminera également le coût financier du projet et le planning prévisionnel des travaux.

Cette étude serait réalisée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, c'est pourquoi une sollicitation a été demandée auprès de Monsieur le Président (délibération 03/2022 du 27/01/2022), mais aussi le CAUE et les services de l'Etat (Préfecture des Vosges, DDT...etc). Le coût estimatif de cette étude est de 20 000,00 € TTC. Il est également possible de demander des aides auprès de l'Etat dans le cadre de le DETR et à la Communauté d'Agglomération d'Épinal dans l'aide à la pierre rubrique études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette étude de revitalisation du centre bourg,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les aides financières relatives à cette étude auprès de l'Etat et de la CAE,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, article 2031

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
11/2022	Réalisation de l'étude de revitalisation et demande d'aides	Commande publique	1.1.1.2.1.
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 11/02/2022